



Appel à projets « Sport et solidarités »

Période 2020-2021

DOSSIER DE PRÉSENTATION

Présentation du dispositif

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en œuvre d'un appel à projets « Sport et solidarités », s'adressant aux associations sportives et comités sportifs de la Somme. Ce dispositif a vocation à valoriser les actions permettant de toucher plus particulièrement les publics cibles de l'action départementale, allocataires du RSA, seniors, jeunes isolés en milieu rural, habitants des quartiers prioritaires.

La pratique sportive est en effet un vecteur d'émancipation et d'insertion pour les personnes en situation précaire. La fréquentation du lieu de pratique permet de recréer un lien social, et l'activité physique a un effet positif sur l'estime de soi, tout en fondant l'individu dans un collectif où il peut dynamiser ses potentiels.

L'appel à projets « Sport et solidarités » a pour ambition d'encourager les associations sportives à mener des actions en direction de ces publics.

1. Objectifs

Le projet doit être axé sur la pratique sportive compétitive ou non, tout en poursuivant des objectifs d'intégration autour d'enjeux liés au développement de la mixité sociale, l'intégration, l'insertion, l'éducation et à la santé publique.

Il doit faire l'objet d'une démarche participative par l'implication dans le projet du public concerné dans les phases de conception et de réalisation, être structuré autour d'objectifs clairement définis, et avoir un impact mesurable sur la dynamique locale.

2. Période prise en compte

Le projet devra être effectué sur la saison sportive 2020/2021.

3. Les bénéficiaires de l'appel à projets

Toute association sportive (Clubs, Comités sportifs) affiliée à une fédération sportive agréée et menant des actions qui entrent dans le champ précisé en préambule. Une association ne peut proposer qu'un seul projet par an.

4. Conditions d'attribution de la subvention

Les projets sont étudiés par une commission composée de techniciens et d'élus du Département, qui émet un avis en fonction des critères définis. Il est important de souligner que les projets relevant du fonctionnement habituel du club, ou d'un apprentissage purement sportif, sans dimension sociale complémentaire, ne seront pas retenus. Les dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission seront soumis au vote de la Commission permanente.

- Chaque projet fera l'objet d'une analyse technique conduite par la Direction de la jeunesse et des sports dans les territoires.
- Les projets et avis sont ensuite transmis à une commission présidée par la Vice-présidente du Département en charge des sports.

Les projets ne doivent pas concerner :

- le fonctionnement quotidien des structures,
- la simple poursuite d'une activité sportive existante, sans plus-value sur le développement personnel et l'insertion des publics cibles,
- les formations,
- une initiative commerciale et /ou ayant uniquement une optique de création d'emploi,
- un projet déjà financé sur l'édition précédente de l'Appel à projets.

5. Les critères d'attribution de la subvention

Le budget alloué à cet appel à projets par le Conseil départemental est de 45 000 € (inscrits au Budget Primitif 2020).

Le montant de la subvention ne pourra pas représenter plus de 35 % du montant de l'assiette subventionnable TTC du projet.

Les projets seront appréciés sur la base des critères suivants :

- la vocation du projet axé sur la pratique sportive, tout en poursuivant des objectifs d'intégration autour d'enjeux liés au développement de la mixité sociale, de l'intégration, de l'insertion, de l'éducation et de la santé publique ;
- la typologie des publics ciblés (allocataires du RSA, seniors, jeunes isolés en milieu rural, jeunes issus des quartiers prioritaires...) ;
- l'implantation géographique de l'action ;
- la qualité et implication des équipes d'encadrement ;
- la méthode envisagée pour la mobilisation (démarche participative) et l'accompagnement des publics ;
- l'inscription dans la durée au sein d'un réseau local ;
- les éléments d'évaluation envisagés (indicateurs et méthodes privilégiant les témoignages des bénéficiaires).

6. Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets

Année 2020
<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} mai 2020 : ouverture du dépôt des dossiers de candidature en ligne ;• 31 mai 2020 : clôture du dépôt des dossiers de candidature en ligne• fin juin 2020 : réunion de la Commission d'examen.

7. Accompagnement-suivi

Une réponse argumentée sera donnée aux porteurs de projets.

Les projets subventionnés pourront bénéficier :

- d'un accompagnement de conseils par le pôle sport du Département,
- de la valorisation par la communication sur les projets.

Les porteurs de projets s'engagent à :

- présenter les justificatifs et les types de dépenses effectuées avec l'aide financière qui leur aura été attribuée,
- informer le Département en cas de modification majeure ou d'abandon du projet.

8. Le dépôt des dossiers de candidature

Pour répondre à l'appel à projets 2020 « Sport Handicap et Sport Santé », il convient de renseigner le dossier de candidature téléchargeable sur le site du Conseil départemental de la Somme www.somme.fr.

Pour les associations n'ayant jamais déposé de dossier en ligne, la création d'un compte sera nécessaire et le rattachement à l'association se fera à l'aide d'un code d'identification qui lui sera fourni.

Le dossier peut également être demandé à la Direction de la Jeunesse et des Sports dans les Territoires auprès de Etienne EUDES par mél à l'adresse suivante : e.eudes@somme.fr, (tél : 03.22.71.97.27).